



**Décision du Maire n° 05-2022**  
**Portant attribution d'une concession funéraire**

**Le Maire de Grendelbruch,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal,

Vu la délibération en date du 10 octobre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions de cimetière,

Vu la demande de renouvellement de la concession 1G104 en date du 4 décembre 2022, présentée par Georgette GOERGLER et Raymond DECKERT,

**Décide**

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Grendelbruch, au nom des demandeurs ci-dessus, le renouvellement de la concession de terrain 1G104 de catégorie 2 pour une durée de 30 ans, soit du 01/01/2017 au 31/12/2046.

Article 2 : Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme de 180€.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Molsheim, affichée en Mairie et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Grendelbruch, le 9 décembre 2022

Jean-Philippe KAES

Maire

